

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE SAINT GERMIER

En application de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019, il sera procédé pendant 18 jours consécutifs, **du lundi 20 mai 2019 au jeudi 6 juin 2019 inclus**, sur la commune de SAINT GERMIER, à deux enquêtes publiques conjointes : une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du centre-bourg de la commune de SAINT GERMIER, et une enquête parcellaire en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération au profit de la commune.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie de SAINT GERMIER, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire d'enquête à la mairie de SAINT GERMIER – 3 rue de la mairie - 79340 SAINT GERMIER, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Centre bourg de St Germier* » à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Yves ARNEAULT, Attaché principal de l'administration à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT GERMIER aux jours et heures suivants:

- Lundi 20 mai 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 29 mai 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- Jeudi 6 juin 2019 de 14 heures à 17 heures.

Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Des informations pourront être demandées auprès de la mairie de SAINT GERMIER – 3 rue de la mairie - 79340 SAINT GERMIER (05 49 69 01 82/saintgermier.mairie@orange.fr).

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 14 de l'arrêté préfectoral susmentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT GERMIER et au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.52). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre, s'il y a lieu, la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.